

Décision n° 01 – 1179 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 12 décembre 2001 portant sur l'ouverture du numéro " 116 "

L'Autorité de régulation des télécommunications ;

Vu le code des postes et télécommunications, et notamment ses articles L.34–10 et L.36–7 ;

Vu la décision n° 98–75 de l'Autorité de régulation des télécommunications, en date du 3 février 1998, approuvant les règles de gestion du plan national de numérotation modifiée ;

Vu la demande de l'Association " Ensemble Contre le SIDA " envoyée le 6 novembre 2001 ;

Après en avoir délibéré le 12 décembre 2001 ;

Décide :

Article 1^{er} – Le numéro 116, destiné à recevoir des appels liés à des opérations ayant en particulier pour objet de collecter des fonds pour des causes humanitaires, est ouvert du 15 février 2002 jusqu'au 30 mars 2002 pour l'opération " 48 heures contre le SIDA ".

Article 2 – Le chef du service Opérateurs et ressources de l'Autorité de régulation des télécommunications est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au *Journal Officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 12 décembre 2001

Le Président

Jean-Michel Hubert